



RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION AU MAIRE

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier son règlement relatif au traitement des élus en conformité avec la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001);

ATTENDU que le règlement #163-19 concernant le traitement des élus municipaux est en vigueur depuis le 13 août 2019 ;

ATTENDU que de l'avis du conseil municipal, il y a lieu d'actualiser ce règlement et d'autoriser le versement d'une allocation de transition au maire.

ATTENDU qu'avis de motion, accompagné d'un projet règlement, a été donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2020 par le conseiller ;

ATTENDU qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et autorisent une dispense de lecture;

ATTENDU qu'un avis public fut donné le 9 septembre 2020 soit au moins 21 jours avant la session d'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et résolu *à l'unanimité / à la majorité* des voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil, incluant celle de monsieur le maire que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice 2020 et les exercices suivants.

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge le règlement #163-19 et tous les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 4

Le traitement des élus inclus une rémunération de base et une allocation de dépenses.

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse annuellement à chacun des membres du conseil une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Total
Maire	3 968,38 \$	1 984,19 \$	5 952,57 \$
Conseiller	1 322,79 \$	661,40 \$	1 984,19 \$

ARTICLE 5

Advenant le cas où il y a vacances au poste de maire et/ou pour toute autre absence prolongée, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire pour une période d'au moins 31 jours continus.

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment et jusqu'au jour où cesse le remplacement.

ARTICLE 6

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, publié par Statistique Canada au 31 octobre antérieure pour chaque exercice financier suivant.

Toutefois, dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 2%, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 2% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses.

ARTICLE 7

Le versement des montants prévus au présent règlement sera effectué mensuellement ou selon les modalités que le conseil fixe par résolution.

ARTICLE 8

Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Cette allocation est versée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance au poste de maire.

ARTICLE 9

Le présent règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Avis de motion donné le :	8 septembre 2020
Présentation et dépôt du projet de règlement	8 septembre 2020
Publication de l'avis public résumant le règlement :	2020
Adoption du règlement :	2020
Publication de l'avis de promulgation:	2020

Carol Nolet
Maire

Nathalie Lizotte
Directrice générale

Je soussignée, certifie que le présent règlement a été affiché aux endroits désignés dans la municipalité, le _____ 2020.

Nathalie Lizotte, sec.-trés. / d.g.